

Guide à l'intention des propriétaires subissant des dommages causés par le Cerf de Virginie



photographie: Gaétan Racette

auteurs:

**Luc Fontaine, MAPAQ
Florent Lemieux, MRN
André Pettigrew, MAPAQ**

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements.....	3
1. Introduction	7
2. Moeurs du cerf de Virginie.....	8
3. Situation actuelle	9
4. Aspect légal.....	10
5. Abattage systématique des cerfs : une initiative à oublier	11
6. Méthodes préventives peu concluantes ou à efficacité variable.....	12
6.1. Répulsifs gustatifs et odorants	12
6.2. Répulsifs sonores et visuels	13
7. Solutions à efficacité reconnue	14
7.1. Clôture électrique inclinée	14
7.2. Clôture électrique verticale	16
7.3. Clôture en treillis de polypropylène.....	18
7.4. Clôture en treillis métallique.....	20
7.5. Clôture invisible (chiens en zone contrôlée).....	22
7.6. Clôture en filet protecteur de nylon (petites superficies).....	24
7.7. Protection individuelle	26
8. Graphique comparatif du coût des clôtures.....	28
9. La façon de tirer profit de la présence des cerfs	29
9.1. Club de chasse.....	29
9.2. Bail de location à des fins de chasse sportive	29
9.3. Pourvoirie de chasse.....	30
9.4. Observation de la faune.....	30
10. Conclusion	31
Bibliographie.....	33
Annexes : 1- Démarche à suivre	35
2- Bail de location à des fins de chasse sportive.....	39
3- Pour rejoindre un agent de conservation de la faune.....	47

Guide à l'intention des propriétaires subissant des dommages causés par le Cerf de Virginie

1. INTRODUCTION

Il y a 25 ans, la population de cerfs de Virginie (communément appelés chevreuils) était relativement faible. Au fil des ans, cette population animale s'est considérablement accrue. Les efforts d'aménagement, de gestion et de conservation, associés à des hivers moins rigoureux, particulièrement de 1989 à 1996, ont contribué à augmenter la population.

Lors des consultations publiques préparatoires à l'élaboration du plan de gestion du cerf de 1995, les participants ont suggéré que l'objectif de population soit établi à 10 cerfs par km² d'habitat dans les zones 5 et 6. Cet objectif a été atteint et même dépassé dans ces zones. Ce dépassement, jusqu'au niveau actuel, entraîne une augmentation des dommages causés par les cervidés aux activités agricoles et forestières de la région (culture de pommes, de vigne, de framboises, de fraises, de luzerne, de maïs, de trèfle, d'arbres de Noël, de feuillus, etc.). De tels problèmes de broutage excessif s'étendent même jusqu'à l'horticulture ornementale. La densité élevée de cerfs entraîne également une hausse des accidents routiers impliquant des collisions avec ces animaux.

Conscient des nombreux problèmes de déprédation causés par l'abondance de cerfs, il est devenu impératif de trouver des solutions efficaces et économiques qui tiennent compte du contexte et de la problématique de chaque cas.

À cette fin, un comité formé de spécialistes de la Société de la faune et des parcs du Québec a eu comme mandat de produire un guide pratique de solutions envisageables par les propriétaires pour contrer les effets de la déprédation causés par les cerfs.

Notre approche face à la déprédation commise par les cerfs s'appuie sur les principes suivants :

- a) favoriser l'implication du plaignant selon les conseils prodigués par le personnel de la Société de la faune et des parcs du Québec en région;
- b) favoriser les approches permettant la mise en valeur de la faune afin d'en faire bénéficier le propriétaire tout en assurant une saine gestion de cette ressource;
- c) privilégier les méthodes préventives.

Après trois ans d'expérimentation et de validation, nous sommes maintenant en mesure de vous proposer le présent guide.

2. MOEURS DU CERF DE VIRGINIE

Le cerf de Virginie est l'un des animaux d'Amérique du Nord qui a su tirer profit des modifications subies par son habitat en raison de l'évolution du milieu rural. C'est un animal qui tolère bien la présence de l'humain avec qui il vit en étroite association.

Le cerf est un animal extrêmement agile. Il peut se déplacer à une vitesse de près de 65 km/h (40 mi/h) dans un galop régulier. S'il est pourchassé, il peut sauter par-dessus un obstacle, jusqu'à 2,4 m (8 pi), et ses sauts peuvent atteindre une longueur de 9 m (30 pi). De plus, il excelle à la nage, se déplaçant à environ 20 km/h (12 mi/h). Le cerf de Virginie peut passer l'été dans un pâturage de 16 à 40 hectares (40 à 100 acres) si la nourriture est abondante et le milieu propice. Au fil des ans, les études de marquage ont révélé que les mâles s'éloignent en moyenne de 10,8 km (6,7 milles) du point de départ et les femelles de 5,9 km (3,7 milles). En saison hivernale, son territoire peut atteindre 1,2

km² (300 acres). Le cerf revient sur son territoire si on l'éloigne de 36 km ou moins. Si la distance est plus grande, il préférera se disperser. Les concentrations les plus élevées de cerfs se retrouvent au Texas où, dans certaines localités, elles sont estimées à 160 au km², alors que, dans notre pays, la densité maximale est de 34 au km². En période hivernale, la concentration peut être plus élevée dans leur ravage.

Ces animaux se déplacent parfois de façon surprenante. Un cerf mâle a parcouru 265 km (165 milles) selon les observations du Dr. Banfield effectuées dans le cadre d'une étude. En Estrie, une femelle a parcouru, quant à elle, un minimum de 113 km (70 milles) entre East Angus et le ravage de Saint-Théophile de Beauce.

Les cerfs sont des herbivores assez opportunistes qui se nourrissent d'herbe, de feuillage, de ramilles d'arbustes ainsi que de fruits. Nos pratiques agricoles, sylvicoles ou ornementales fournissent une nourriture additionnelle aux cerfs. En raison de sa facilité d'accès, cette nourriture constitue un attrait majeur pour les cerfs, occasionnant ainsi des dommages aux propriétés.

De plus, le cerf de Virginie est un animal qui a peur de tout ce qui est étranger. Ainsi, plusieurs produits ou moyens de contrôle testés, qu'ils soient commerciaux ou de fabrication maison, ont démontré une efficacité relative durant un certain temps. Les conditions d'expérimentation (nouveau, durée de l'expérience) peuvent avoir une grande influence sur ces résultats. En effet, le terme " nouveau " appliqué au cerf ne représente souvent que quelques jours car celui-ci s'adapte très vite.

3. SITUATION ACTUELLE

À certains endroits, dans les Cantons-de-l'Est, la population de cerfs peut atteindre jusqu'à 20 cerfs au km² occasionnant ainsi plusieurs types de problèmes dans la région : broutage excessif des forêts, des récoltes, des haies décoratives et des massifs floraux, des potagers en plus d'un nombre très élevé d'accidents routiers. Ces nombreux dommages s'expliquent par le fait qu'il y a plus de cerfs que la forêt est capable d'en nourrir.

Cette situation est engendré par plusieurs causes :

- a) la législation interdisant d'abattre les femelles, ce qui favorise un nombre plus élevé de naissances à chaque printemps;
- b) les hivers doux que nous connaissons depuis plus de dix ans qui assurent la survie des cerfs;
- c) plusieurs propriétaires de terrains de moyenne ou grande superficie interdisent l'accès de leur boisé aux chasseurs. De plus, de nombreuses municipalités interdisent la chasse dans les boisés situés sur leur territoire. Il y a ainsi moins d'animaux récoltés par la chasse.

À l'opposé, une série d'hivers rigoureux peuvent entraîner la disparition d'une proportion importante du cheptel, mais sa capacité de reproduction élevée lui permet de le rebâtir rapidement. Une femelle dans la force de l'âge produit normalement deux faons par année.

Par contre, l'exploitation annuelle de cette faune par les chasseurs engendre des retombées économiques importantes. De plus, des dizaines de milliers de personnes observent cette faune et apprécient grandement la présence du cerf dans leur environnement.

4. ASPECT LÉGAL

Lorsque des dommages sont commis à une propriété, il est coutume de chercher à identifier le coupable de façon à obtenir réparation des dommages subis. Les cas des dommages perpétrés par la faune sauvage sont différents, car la faune n'appartient à personne. De ce fait, il faut préciser que le gouvernement du Québec ne peut être tenu responsable des dommages causés par la faune au Québec. En effet, la jurisprudence actuelle confirme que le gibier sauvage n'appartient à personne

" res nullius ". Le gouvernement ne peut assumer la responsabilité de quelque chose qui ne lui appartient pas bien qu'il soit le gestionnaire de cette ressource naturelle. Ainsi, en plus d'appliquer les lois et règlements qui encadrent la pratique de la chasse, de la pêche et du piégeage, le gouvernement coordonne les aménagements et les interventions favorisant la survie de la faune et visant, dans une certaine mesure, à protéger les propriétés contre les dégâts perpétrés par les animaux sauvages.

Quant à la possibilité d'abattre les cerfs qui causent des dommages, l'**article 67** de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* stipule ce qui suit :

67. Une personne ou celle qui lui prête main forte ne peut tuer ou capturer un animal qui l'attaque ou qui cause des dommages à ses biens ou à ceux dont elle a la garde ou est chargée de l'entretien lorsqu'elle peut effaroucher cet animal ou l'empêcher de causer des dommages.

(les soulignés sont nôtres)

Nous convenons qu'il peut s'avérer difficile, voire impossible à long terme, d'effaroucher les cerfs déprédateurs. Cependant, il est possible d'empêcher les cerfs de causer des dommages en installant, par exemple, une clôture électrique ou conventionnelle.

Conséquemment, étant donné qu'il est possible d'effaroucher les cerfs à court terme ou de les empêcher de causer des dommages à long terme, **il est interdit d'en abattre de quelque manière que ce soit.**

Pour ce qui est des pénalités prévues par la Loi (la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*), l'article 165 stipule que quiconque contrevient à l'article 67, pour le gros gibier, commet une infraction et est passible, pour un première offense, à une amende d'au moins 500 \$ et d'au plus 1475 \$. Pour toute récidive, il y a majoration de l'amende minimale et le juge peut en outre condamner le contrevenant à un emprisonnement d'au plus 90 jours.

Si des informations supplémentaires s'avéraient nécessaires à la compréhension de cet aspect légal, vous pouvez contacter le Service de la protection de la faune de votre région. (Une liste des bureaux régionaux et locaux se trouve en annexe).

5. ABBATAGE SYSTÉMATIQUE DES CERFS: UNE INITIATIVE À OUBLIER

Plusieurs propriétaires aux prises avec des problèmes causés par les cerfs pensent que la solution simple et ultime réside dans l'élimination de ces derniers. Toutefois, cette solution n'apporte aucun résultat concret à moyen et long terme et est illégale.

Citons, comme exemple, le cas d'une municipalité dans la région de l'Estrie qui confirme que cette méthode est des plus inefficaces si la superficie du secteur est restreinte. La densité élevée de cerfs dans cette municipalité et les environs a mené à l'élaboration d'un projet pilote : une chasse spéciale aux cerfs à l'automne 1997 avec la collaboration du club de chasse de l'endroit. Il en résulta une importante récolte de 134 cerfs dans un périmètre restreint autour de cette agglomération.

Les résultats obtenus à court terme furent :

- la réduction rapide de la densité de cerfs;
- la satisfaction immédiate des gens;
- l'impact positif sur la déprédation.

Par contre, les observations des résidents de ce territoire, validées par les agents de conservation de la faune, ont permis de constater un retour des cerfs et des dommages dans ce secteur à peine 10 jours après cette chasse intensive. Par la suite, nous avons continué d'enregistrer des plaintes de déprédation au SPF. Au printemps 1998, la densité de cerfs était comparable à celle du printemps

1997. Les résultats furent très éphémères et le problème ne fut pas solutionnée de façon permanente.

De toute évidence, abattre un ou une centaine de cerfs sur une petite superficie n'est pas la solution définitive car cette option *n'élimine pas du tout le problème*. En fait, ce moyen libère plutôt le territoire afin que d'autres cerfs viennent à leur tour s'y réfugier et y causer des dommages.

Il ne faut toutefois pas en déduire que la chasse est complètement inefficace. Au contraire, elle constitue un excellent moyen, d'autant plus qu'elle est reconnue comme étant la seule et la meilleure façon pour contrôler adéquatement une population animale tout en assurant une saine gestion du cheptel faunique. Toutefois, *la chasse doit être effectuée sur une grande superficie* (plusieurs centaines de km²) avec un effort soutenu sur l'ensemble du territoire de la zone de chasse, permettant même le double prélèvement par chasseur lorsque requis.

6. MÉTHODES PRÉVENTIVES PEU CONCLUANTES OU À EFFICACITÉ VARIABLE

Afin d'éviter l'abattage inutile d'animaux et considérant que cette action illégale n'apporte aucun résultat concret, le Service de la conservation de la faune a effectué des recherches. Plusieurs techniques et produits sont actuellement disponibles sur le marché afin d'éloigner les cerfs de Virginie, dont les suivants :

6.1 Répulsifs gustatifs et odorants

Produits commerciaux

Les répulsifs gustatifs et odorants peuvent réduire les dommages, sans toutefois les éliminer. En raison de leur coût élevé, ces produits conviennent surtout dans les cas où la pression de déprédation n'est pas trop élevée, par exemple, lorsque la présence du cerf est passagère, lorsqu'une source alternative de nourriture existe ou encore lorsque la superficie à protéger n'est pas trop importante. Dans des situations de famine, le cerf broutera quand même les arbres et les arbustes protégés par des répulsifs.

De nombreux produits commerciaux à efficacité variable ont fait l'objet de recherches et/ou sont encore à l'étude. Ces produits doivent généralement être appliqués à des températures supérieures à 0 °C. La plupart sont solubles à l'eau et la durée de leur efficacité est très variable. De plus, la majorité de ces produits ne peuvent être appliqués sur les plantes comestibles.

Méthodes artisanales

Plusieurs méthodes artisanales ont été expérimentées :

- les cheveux humains;
- les excréments d'animaux;
- le savon;
- l'urine de coyote;
- les boules à mites;
- le poivre de Cayenne;
- le pentachlorophénol;
- l'assouplissant en feuilles;
- le sang;
- le détergent domestique;

- l'ammoniac;
- le goudron;
- etc.

Les résultats de ces méthodes artisanales sont peu concluants; on ne peut donc compter sur de tels moyens pour la protection d'une culture de grande valeur. Ces méthodes ne peuvent être utilisées que pour protéger quelques arbres, car les produits sont généralement contenus dans des sacs attachés aux branches à une distance maximale d'un mètre. Elles nécessitent beaucoup d'efforts et de temps.

Il est important de noter que les répulsifs ne permettent généralement pas de réduire les dommages de plus de 50 %.

Avant d'opter pour l'utilisation d'un répulsif gustatif ou odorant, certains critères importants doivent être considérés :

- le produit doit être appliqué avant que ne surviennent les dommages, car il est extrêmement difficile de modifier les habitudes des cerfs;
- un répulsif peut s'avérer utile afin de protéger de petites superficies (arbustes et arbres ornementaux);
- les répulsifs commerciaux ne peuvent être utilisés que sur les parties non-comestibles des végétaux (sauf le Hinder);
- il est généralement nécessaire d'appliquer le produit périodiquement;
- aucun produit n'a démontré une efficacité significative à moyen terme. L'efficacité alléguée par certains peut être considérablement réduite selon les modalités d'application, l'espèce à protéger et les conditions climatiques. Lorsque l'animal est **en période de famine, un répulsif ne procure généralement aucune protection.**

6.2 Répulsifs sonores et visuels

Par répulsifs sonores, nous entendons des dispositifs comme le canon à air comprimé, un klaxon d'automobile ou une sirène. Un répulsif visuel peut être une lumière la nuit ou encore une assiette d'aluminium, des ballons, des drapeaux ou des banderoles au vent.

Ces méthodes rapides et faciles peuvent être appliquées dès qu'un problème se présente. Ces dispositifs n'ont qu'un effet temporaire car les cerfs s'y habituent très rapidement et n'y portent plus aucune attention après quelques jours.

7. SOLUTIONS À EFFICACITÉ RECONNUE

7.1 Clôture électrique inclinée



Description

Le modèle de clôture électrique inclinée, facile à installer, a été développé en tenant compte du comportement du cerf de Virginie, de sa taille et de sa sensibilité au courant électrique.

Le modèle illustré ci-dessus est désigné comme un « système 8-45 ». En fait, il s'agit d'une clôture électrique construite avec huit fils de métal galvanisé (de qualité " high tensile ", résistant à l'étirement) installés sur des pièces de bois dans un angle de 45° vers l'extérieur de l'espace à protéger. Les éléments simples de construction, la prise de terre et le flux de courant électrique doivent être bien compris afin d'établir correctement le plan de la clôture et d'obtenir un minimum d'entretien et un maximum de voltage le long d'une clôture de plusieurs kilomètres. Au départ, il faut une excellente électrification, une bonne installation et un bon suivi pour que les résultats soient assurés à 100 %.

Du point de vue technique, il est nécessaire d'avoir des poteaux de 10 cm de diamètre x 1,8 m (4 po x 6 pi) de longueur. On les enfouit à la verticale à 60 cm (2 pi) de profondeur et à une distance de 10 m (33 pi) l'un de l'autre.

Une pièce de bois de 5 cm x 10 cm x 2,4 m (2 po x 4 po x 8 pi), en cèdre de préférence, est installée en diagonale dans un angle d'environ 45° par rapport au sol. La pièce en diagonale est perforée à 157 cm (62 po) de la base et est reliée par un boulon de métal au poteau vertical qui sera percé au bon niveau afin d'obtenir l'angle désiré (environ 114 cm

[45 po]). Par la suite, huit isolateurs sont installés à 23, 46, 69, 91, 117, 145, 173 et 203 cm (9, 18, 27, 36, 46, 57, 68 et 80 po) de la base. L'excédent de la pièce de bois inclinée pourra servir à ajouter un autre fil aux endroits de fortes accumulations de neige.

Les huit fils métalliques d'un diamètre de 2,5 mm (12,5 AWG) sont tendus jusqu'à environ 135 à 160 kg (300 à 350 lb). Une fois en opération, le courant électrique circule dans les fils à une tension d'environ 8000 volts de puissance pour une force d'impact minimale de 15 joules.

Avantages :

- efficacité élevée;
- économie élevée sur de grandes superficies (+ de 2 ha)
 par exemple : $1 \text{ km}^2 = 100 \text{ ha}$ (247 acres) = 11 500 \$ pour 20 ans,
 soit 115 \$ de l'hectare (46,55 \$ de l'acre) pour 20 ans,
 donc 5,75 \$/ha/année (2,33 \$ /acre/année);
- coût d'électricité minime (300 kW / année [$\pm 12,00$ \$ / année]);
- installation facile avec matériaux légers;
- facilité d'entretien et de modification;
- esthétique du paysage peu touchée;
- détournement des animaux et des intrus;
- durabilité élevée (minimum 20 ans).

Inconvénients :

- une certaine expertise requise pour l'installation;
- précautions à prendre contre les chocs électriques (aucun danger pour l'être humain);
- besoin d'un certain suivi;
- nécessité de plus d'espace pour l'érection de la clôture;
- efficacité moindre lors de fortes accumulations de neige (à moins d'ajouter un ou des fils supplémentaires).

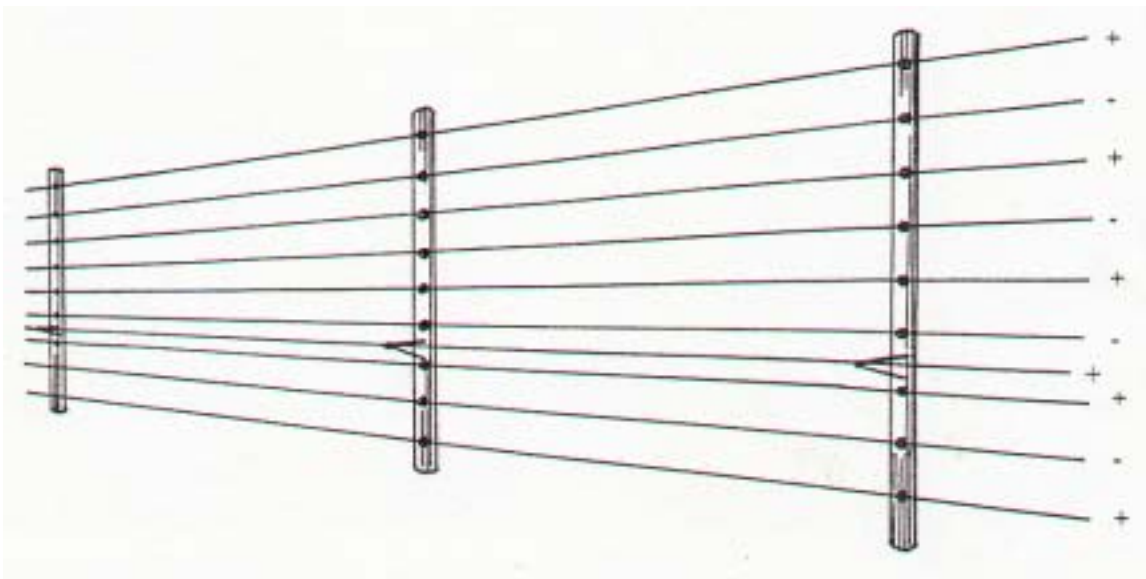
Coût approximatif :

Équipement de base	+	Matériel (fils, poteaux, 2 x 4)	+	Main d'œuvre	= Coût total
1500 \$		2,50 \$ x le nombre de mètres			

Commentaires

La clôture électrique inclinée est une solution moderne, efficace et économique sur de grandes superficies. La qualité de l'installation et de la tension électrique ainsi que le suivi accordé à ce type de clôture assurent un haut taux de satisfaction au propriétaire.

7.2. Clôture électrique verticale



Description

Le modèle illustré est une clôture électrique verticale construite avec 10 fils de métal galvanisé (de qualité " high tensile ", résistant à l'étirement) et totalisant 2,4 m (8 pi) de hauteur. Les éléments simples de construction, la prise de terre et le flux de courant électrique doivent être bien compris afin d'établir de façon adéquate le plan de la clôture et d'obtenir un minimum d'entretien et un maximum de voltage le long d'une clôture de plusieurs kilomètres.

Au plan technique, des poteaux de 10 cm de diamètre x 3 m (4 po x 10 pi) de longueur sont requis. Ils sont enfouis à la verticale à 61 cm (2 pi) de profondeur et sont distants de 10 m (33 pi) l'un de l'autre.

Par la suite, neuf isolateurs sont installés à 25, 51, 76, 102, 127, 152, 183, 213 et 244 cm (10, 20, 30, 40, 50, 60, 72, 84 et 96 po) du sol. Le 10^e fil est installé à 89 cm (35 po) du sol et à 30 cm (12 po) à l'extérieur du site à protéger.

Les fils métalliques d'un diamètre de 2,5 mm (12,5 AWG) sont tendus de 135 à 160 kg (300 à 350 lb). Une fois en opération, le courant électrique circule dans les fils à une tension d'environ 8000 volts de puissance pour une force d'impact minimale de 15 joules.

Avantages :

- efficacité élevée;

- économie sur de grandes superficies

par exemple : $1 \text{ km}^2 = 100 \text{ ha}$ (247 acres) = 11 900 \$ pour 20 ans,

soit 119 \$ de l'hectare (48,18 \$ de l'acre) pour 20 ans,

donc 5,95 \$/ha/année (2,40 \$/acre/année);

- installation facile avec matériaux légers;

- facilité d'entretien;
- détournement des animaux et des intrus;
- durabilité prolongée;
- clôture exigeant peu d'espace;
- coût d'électricité minime (environ 300 kW/année [\pm 12,00 \$/année]).

Inconvénients :

- expertise requise pour l'installation;
- précautions à prendre contre les chocs électriques (aucun danger pour l'être humain);
- nécessité d'un certain suivi.

Coût approximatif :

Équipement de base	+	Matériel (fils, poteaux, 2 x 4)	+	Main d'œuvre	= Coût total
1500 \$		2,60 \$ x le nombre de mètres			

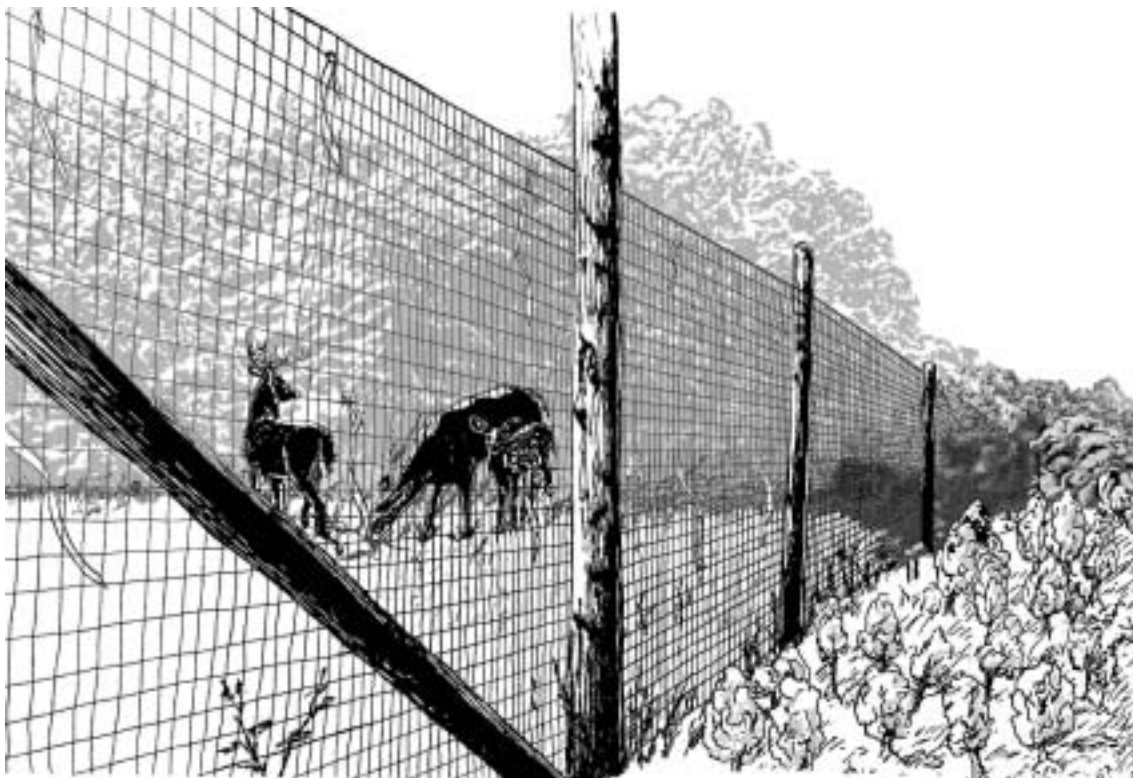
Commentaires

La clôture électrique à axe vertical constitue également une solution moderne, efficace et économique sur de grandes surfaces. La qualité de l'installation et de la tension électrique ainsi que le suivi accordé à ce type de clôture assurent un haut taux de satisfaction au propriétaire.

7.3. Clôture en treillis de polypropylène

Description

Parmi les nouveaux produits sur le marché, il existe un treillis en polypropylène adapté au cerf de



Virginie. Ce robuste treillis est conçu pour résister au froid et aux rayons ultraviolets. Il a une hauteur de 2,3 m (7 pi 6 po) et possède des mailles de 4 x 6 cm (1,6 po x 2,4 po). Il est disponible en rouleau de 100 m (330 pi). Il contrôle le cerf de Virginie ainsi que la plupart des petits animaux sauvages comme, par exemple, le coyote, le raton laveur, le lièvre, etc.

Pour l'installation, il est requis d'avoir des poteaux d'un diamètre minimum de 10 cm (4 po) et d'une longueur de 3,6 m (12 pi). Ils sont enfouis à la verticale à 90 cm (3 pi) dans le sol et sont distants de 3 m (10 pi) l'un de l'autre. Le treillis est fixé à ces poteaux à l'aide de vis ou de clous et de lattes de bois. De plus, il est nécessaire de fixer le treillis au sol (entre les poteaux) à l'aide de pièces de métal ou de bois.

Avantages :

- installation simple;
- facilité de modifications;
- protection contre plusieurs espèces d'animaux;
- esthétique du paysage peu touchée (clôture discrète).

Inconvénients :

- coût élevé sur de grandes surfaces;
- difficulté, pour le moment, de se procurer le treillis au Québec, car il est fabriqué aux États-Unis;
- nécessité de porter une attention particulière lors de fortes accumulations de neige;
- possibilité de contrevenir aux règlements de certaines municipalités.

Coût

Coût de base	+	Coût du treillis	+	Autre frais (poteaux, lattes, clous)	+	Main d'œuvre	=	Coût total
0 \$		6,86 \$ du mètre		3,00 \$ du mètre				

Commentaires

Après essai de la clôture en treillis de polypropylène, cette dernière a démontré son efficacité, notamment pour le cerf de Virginie, mais aussi pour les autres petits rongeurs (ex. : lièvre) qui broutent les jeunes plantations. Toutefois, la difficulté d'acquisition du treillis et son coût posent un problème présentement.

7.4. Clôture en treillis métallique



Description

Deux modèles sont généralement utilisés pour contrôler les cerfs de Virginie; dans les deux cas, il s'agit d'un treillis métallique d'une hauteur d'environ 2,4 m (8 pi).

Le premier modèle est un treillis à cerf ayant un carrelage variable d'environ 12,7 cm x 12,7 cm (5 po x 5 po) sur une hauteur de 1,9 m (6,5 pi) au-dessus duquel trois fils de fer barbelé sont distants de 20 cm (8 po) l'un de l'autre, permettant d'atteindre un niveau de 2,4 m (8 pi) tel qu'illustré.

Le second modèle utilise un carrelage semblable sur une hauteur de 2,4 m (8 pi), mais sans fil de fer barbelé. Plusieurs propriétaires préfèrent travailler avec deux clôtures de 1,2 m (4 pi) superposées et interreliées. L'installation est plus facile, car la clôture est plus légère. Cette clôture est désignée comme étant une clôture à chèvre (10-48).

Dans les deux cas précités, il faut considérer les points suivants :

1- la hauteur de la clôture est de 2,4 m (8 pi). Dans certains cas, il peut être requis d'ajouter un autre fil de fer barbelé, tout dépendant de certains critères comme l'accumulation de la neige au sol qui varie selon la région, les dénivellations du terrain, la densité des populations de cerfs et leur appétence;

2- les poteaux auront 12,7 cm (5 po) de diamètre et 3,7 m (12 pi) de hauteur. Ils seront enfouis dans le sol à une profondeur de 91 cm (3 pi) et distants de 2,4 à 3 m (8 à 10 pi) l'un de l'autre.

Avantages :

- efficacité élevée;
- aucun entretien;
- durabilité;

- acquisition facile du matériel;
- installation simple.

Inconvénients :

- coût élevé;
- possibilité de contrevenir aux règlements de certaines municipalités.

Coût approximatif

1^{er} modèle :

Treillis à cerf 3,50 \$ du mètre	+	Fils de fer barbelé 3 fils x 200 m 0,60 \$ du mètre	+	Poteaux et crampillons (crampes) 3 \$ du mètre	+	Main d'œuvre	= Coût total
-------------------------------------	---	---	---	--	---	-----------------	--------------

2^e modèle :

2 treillis (4 pi) à chèvre (10- 48) 1,75 \$ x 2 = 3,50 \$ du mètre	+	Poteaux et crampillons 3 \$ du mètre	+	Main d'œuvre	= Coût total		
--	---	---	---	--------------	--------------	--	--

Commentaires

Si vous êtes à la recherche d'une solution simple, efficace et facile d'installation, la clôture en treillis métallique peut s'avérer un choix judicieux.

Advenant le cas où les cerfs passent sous la clôture, il est opportun d'ajouter un fil de fer barbelé au bas de la clôture. Si la clôture se trouve dans une dépression, il est également possible de combler cette dépression à l'aide de pierres. De tels ajouts devraient régler le problème.

7.5. Clôture invisible (chiens en zone contrôlée)



Description

On peut recourir à l'usage de chiens (husky, malamute ou autres chiens territoriaux) pour expulser les cerfs de Virginie d'un champ de culture ou d'un verger. Toutefois, il faut que les chiens demeurent à l'intérieur des limites de la propriété. Ce système consiste à dresser des chiens afin qu'ils expulsent les cerfs de la zone protégée sans la quitter. Pour ce faire, on place un collier récepteur autour du cou des chiens et un fil émetteur sous le sol ou à la surface du sol, sur le pourtour de la zone à protéger. On dresse les chiens à respecter les limites de cette zone, car s'ils s'approchent du fil qui la délimite, leur collier récepteur émet un signal sonore et, s'ils poursuivent leur course, le collier transmet un choc électrique de faible intensité qui les corrige.

Avantages :

- bonne protection contre les cerfs;
- aucune nuisance au passage des personnes et de la machinerie, les fils pouvant être enfouis sous la terre;
- préservation de l'esthétique du paysage;
- installation facile;
- contrôle des autres animaux (mulots et marmottes, par exemple) par les chiens.

Inconvénients :

- variation de l'efficacité du système selon la qualité des chiens;
- apport régulier de nourriture au fond du champ;
- obligation de fournir de l'eau aux chiens 12 mois par année;
- minimum de 2 chiens par 10 hectares;
- risques de bris par piétinement des jeunes plants de certaines cultures à l'intérieur de la surface à protéger;
- désagréments occasionnés par les excréments;
- vérification régulière des piles;
- aboiements ;
- portée limitée (en terme de superficie) du système de contrôle.

Coût approximatif :

Coût de base pour le système de contrôle	+	2 chiens par superficie de 10 hectares	+	Fil émetteur au mètre linéaire	+	Main d'œuvre	= Coût total
4500 \$		± 500 \$ par 10 ha		1,10 \$ le mètre			

***Note :** Ces montants représentent le coût des systèmes mis à l'essai. Des systèmes nouvellement disponibles sur le marché seraient moins dispendieux. Toutefois, à notre connaissance, aucun exemple pratique connu peut garantir les résultats.*

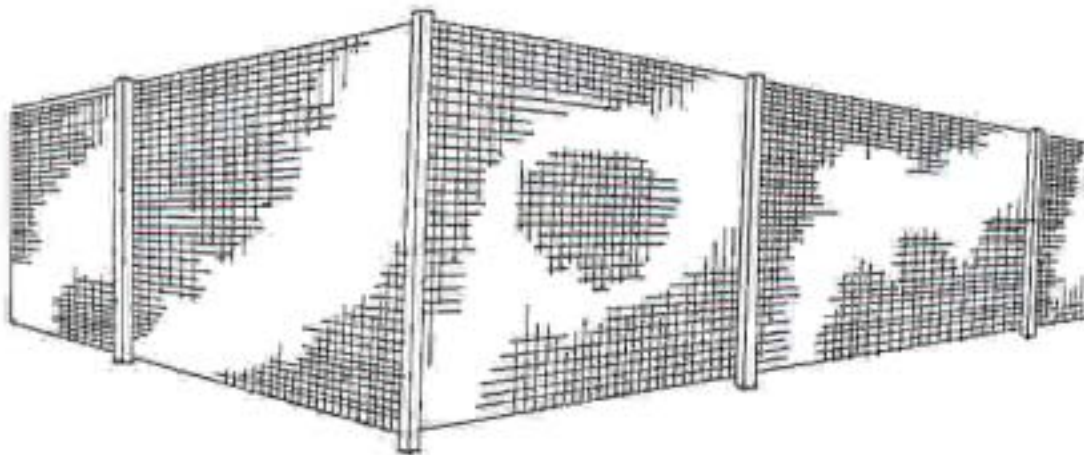
Commentaires

Avant d'opter pour un tel type de protection, il est préférable d'aimer les chiens et de savoir comment en prendre soin. Un bon entraînement est nécessaire afin que les chiens reconnaissent les limites du territoire et ne reçoivent pas de corrections inutiles, d'autant plus qu'à l'extérieur du territoire ils pourraient être considérés comme des chiens errants ce qui peut entraîner des problèmes avec les lois protégeant la faune. On recommande d'utiliser deux chiens par zone de 10 hectares. Les chiens peuvent également contrôler les mulots et les marmottes. Bien que ce système de contrôle soit efficace, l'entraînement des chiens, leur nombre et leur race sont importants pour assurer une efficacité maximale. Il importe d'opter pour une race qui a une excellente résistance à l'hiver. De plus, il faut noter que les chiens devront être remplacés à tous les 8 à 10 ans.

Étant donné que les chiens s'assoupissent après avoir mangé, il est préférable de les nourrir le matin. Ainsi, ils seront plus éveillés durant la nuit.

Le prix de la nourriture doit être ajouté dans le calcul des coûts, cette dépense pouvant totaliser jusqu'à 500 \$ annuellement. Ce type de protection peut entraîner également des frais pour des soins vétérinaires.

7.6. Clôture en filet protecteur de nylon (petites superficies)



Certains problèmes de broutage causés par les cerfs de Virginie surviennent durant de courtes périodes et sur de petites superficies comme les potagers, les aménagements paysagers, les jardins et les haies de cèdre (en période hivernale).

Bien que de telles cultures ne constituent pas un attrait majeur pour les cerfs, il n'en demeure pas moins un problème pour les propriétaires. Le choix des végétaux en cause doit être étudié. Par exemple, les haies de genévrier ne sont pas touchées, alors que les haies de cèdre (*Thuja occidentalis*) constituent la nourriture préférée des cerfs durant la période hivernale. La même chose se produit au niveau des jardins. Les cerfs aiment brouter les fleurs de rosier, mais détestent les ancolies et les œillets d'Inde. Une sélection judicieuse des essences cultivées peut faire la différence entre attirer et éloigner les cerfs. Lorsque ces derniers sont présents et que le propriétaire ne désire pas apporter de changements à ses cultures ou encore lorsque la pression exercée par les cerfs n'est pas trop forte, il existe une solution simple et peu coûteuse qui est utilisée par plusieurs propriétaires car ils obtiennent 100 % de résultat : la clôture en filet protecteur de nylon.

Description

Le principe est simple : il s'agit d'un filet de nylon économique, de 2,4 m (8 pi) de hauteur qui est appuyé sur de petits poteaux de 5 cm x 5 cm x 3 m (2 po x 2 po x 10 pi) placés à tous les 2,4 à 3 m (8 à 10 pi) l'un de l'autre autour de la surface à protéger. Les mailles ont environ 1,6 cm de grosseur.

Pour les haies de cèdre, il existe un filet efficace de 4,3 m (14 pi) de largeur qu'il faut simplement déposer sur la haie. Cette méthode est bonne également pour les haies plus hautes. À la fin de la saison, le filet peut être récupéré pour l'année suivante.

Ce filet de nylon est presque invisible et la plupart des plantes grimpantes des potagers s'en accommodent très bien.

Avantages :

- économie élevée;
- contrôle de tous les petits animaux (ex.: marmotte);
- discrétion et esthétique élevées;
- aucun risque de blessure;

- facilité d'acquisition;
- espace minimum requis pour l'entreposage;
- facilité d'installation et de ramassage;

Inconvénient :

- durée et résistance limitées.

Coût approximatif :

Filet protecteur de nylon (2,4 m de hauteur) 0,60 \$ du mètre linéaire	+	Poteaux (gaulis) 3,00 \$ au 3 mètres ou 1,00 \$ du mètre	+	Main d'œuvre	= Coût total
--	---	--	---	--------------	--------------

Commentaires

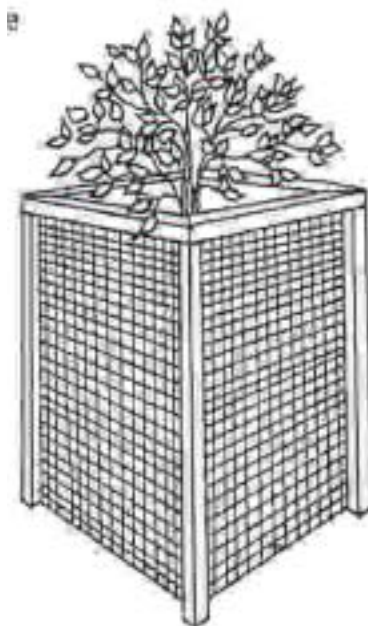
Bien que très économique, cette solution a donné de bons résultats en maint endroit. Lors de l'installation, il est recommandé de mettre des rubans blancs attachés au filet à un mètre du sol. Ces rubans permettront aux cerfs et aux humains d'éviter de se heurter accidentellement au filet.

7.7. Protection individuelle

Description

À certaines occasions, il convient de protéger de jeunes arbres situés à distance les uns des autres comme, par exemple, des pommiers plantés ici et là. Il n'est évidemment pas souhaitable de clôturer l'ensemble de la propriété.

Le moyen le plus simple et efficace consiste à clôturer individuellement ces jeunes plants. Pour ce faire, il suffit de planter 4 poteaux d'un minimum de 5 cm (2 po) par 2,4 m (8 pi) de haut. On les enfonce idéalement à une profondeur de 60 cm (2 pi), à 1,2 m (4 pi) du tronc de l'arbre, par exemple,



à chacun des points cardinaux. Afin d'améliorer leur résistance, une pièce de bois de 2,5 cm x 7,6 cm (1 po x 3 po) et de 1,8 m (6 pi) de longueur reliera le dessus des poteaux.

Différents types de treillis peuvent être utilisés. Plusieurs personnes obtiennent un résultat satisfaisant avec du filet de nylon. Le treillis de polypropylène est aussi très efficace. D'autres propriétaires utilisent depuis plusieurs années de la " broche à poule " avec un bon succès alors que d'autres se contentent d'installer de la " clôture à neige " et obtiennent d'aussi bons résultats surtout avec des essences d'ombre (chêne, érable, etc.). Le choix du treillis n'est qu'une question esthétique.

Avantages :

- protection individuelle adaptée;
- économie;
- efficacité;
- adaptation aux cas isolés;
- simplicité;

Inconvénients :

- manque d'efficacité sur de grandes superficies ou lorsque le nombre d'arbres à protéger est important;
- coût élevé s'il y a plusieurs arbres.

Coût approximatif :

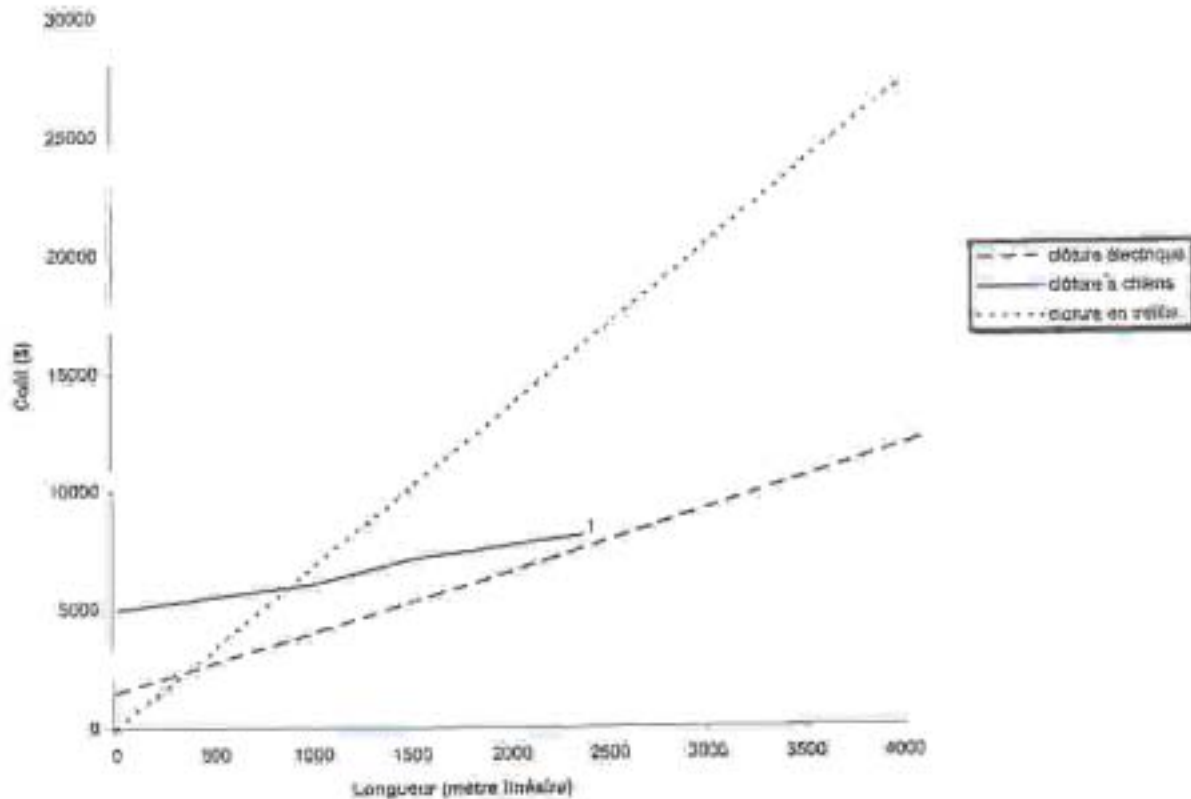
Par arbre (périmètre de 7,3 m [24 pi]).

4 poteaux (gaulis) 2 \$ x 4 = 8 \$	+	Lattes horizontales 1 \$ x 4 = 4 \$	+	Filet de nylon 5 \$	+	Main d 'œuvre	= Coût total
				ou			
				Treillis à poule 20 \$			
				ou			
				Clôture à neige 15 \$			
				ou			
				Treillis de polypropylène 45 \$			

Commentaires

Une protection individuelle peut s'avérer un excellent choix, tout dépendant de la pression exercée par les animaux déprédateurs et du nombre d'arbres vulnérables.

8. GRAPHIQUE COMPARATIF DU COÛT DES CLÔTURES



avec l' = Le système de clôture avec chiens ne peut dépasser en pratique une telle surface (env. 40 ha/100 acres)

9. LA FAÇON DE TIRER PROFIT DE LA PRÉSENCE DES CERFS

À première vue, les gens aux prises avec des problèmes de déprédation significatifs ne souhaitent à personne un tel malheur. À défaut de vaincre l'ennemi, l'idéal est de favoriser la meilleure cohabitation possible avec ce dernier. Heureusement, dans le cas du cerf de Virginie des solutions alternatives sont possibles si l'on désire tirer profit de leur présence. Les pertes peuvent ainsi être compensées et même rentabilisées par les profits réalisés grâce à l'exploitation de la propriété, notamment par les moyens suivants : le club de chasse, le bail de location, la pourvoirie de chasse et l'observation de la faune.

9.1 Club de chasse

Dans les années 1980, la population de cerfs de Virginie était à la hausse. De nombreux chasseurs peu soucieux de la propriété privée accédaient sans autorisation aux terrains d'autrui ou tiraient à partir du chemin public, sans considération pour les droits du propriétaire. En réaction, les propriétaires se sont regroupés et associés à des chasseurs pour former des clubs de chasse. Afin de structurer davantage ces clubs de chasse, certains dirigeants signèrent, à compter de 1993, des protocoles d'entente avec le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche de l'époque.

De façon générale, le club permet une accessibilité accrue pour les chasseurs. En contrepartie, les propriétaires signataires du protocole d'entente jouissent d'un plan de gestion de la faune et d'une protection supplémentaire accordée par le législateur. Ainsi, toute personne qui chasse sans autorisation sur un tel territoire, est passible, pour une première offense, d'une amende minimale de

250 \$ et, pour toute récidive, d'un montant minimal de 750 \$.

Cette disposition a été adoptée par de nombreux propriétaires qui font partie d'une structure sérieuse permettant la récolte de plusieurs cerfs fréquentant leur terrain.

9.2 Bail de location à des fins de chasse sportive

S'il n'y a pas de club de chasse sur un territoire ou lorsque le propriétaire désire gérer lui-même les activités de chasse sur son terrain, ce dernier peut louer sa propriété à des fins de chasse sportive. Dans ce cas, tous les services reliés à la chasse (mirador, saline, guide, etc.) peuvent être offerts, à l'exclusion de l'hébergement.

En annexe, nous vous suggérons un modèle de bail de location qui est rédigé spécialement à l'intention des propriétaires.

En ce qui concerne le coût de location, la qualité de l'habitat et du gibier sont des facteurs à considérer. La location moyenne est de 500 à 1000 \$ par saison pour un potentiel d'une certaine qualité sur un lot de 40 hectares (100 acres). Cependant, si la chasse se fait à la semaine avec des locataires différents, la tarification varie (ex.: 150 \$ x 4 chasseurs x 6 semaines = 3600 \$ pour le même lot).

9.3 Pourvoirie de chasse

Gérer une pourvoirie consiste à recevoir, contre rémunération, des chasseurs, les héberger et leur offrir les services reliés à la pratique des activités de la chasse ou de la pêche.

Au Québec, près de 700 pourvoiries engendrent un chiffre d'affaires annuel d'environ 80 millions de dollars. Cette industrie est rentable pour le propriétaire et soutient le développement économique régional. En général, le réseau de pourvoirie du Québec est bien développé. Par contre, il pourrait prendre de l'expansion dans le sud, où se trouve la plus grande concentration de cerfs de Virginie et la plus forte demande pour accéder à un territoire de chasse.

La tarification moyenne est d'environ 600 \$ par chasseur pour un séjour de quatre jours. Généralement, un groupe de chasseurs est composé de trois à cinq personnes.

Cette activité nécessite l'obtention d'un permis. Pour obtenir de l'information supplémentaire, contactez le responsable du dossier des pourvoiries à l'un des bureaux régionaux de la Société de la faune et des parcs du Québec.

9.4 Observation de la faune

De plus en plus de citoyens deviennent des adeptes de l'observation de la faune. Le cerf de Virginie constitue une source d'attrait importante tant pour les photographes animaliers que pour tous les membres d'une famille. Dans certains cas, cette activité génère un apport économique important (ex. : restaurant avec site d'observation du cerf). Plusieurs autres alternatives peu connues doivent être développées, dont le séjour en maison de campagne ou sur une ferme avec repas, coucher et observation de la faune. Cette activité peut se pratiquer tout au long de l'année et tirer parti des mêmes installations que celles utilisées pour la chasse (cache, mirador, etc.).

Aucun permis n'est requis tant pour les observateurs que pour le propriétaire. Le coût est à la discrétion du propriétaire.

10. CONCLUSION

Dans le sud du Québec, la population de cerfs de Virginie atteint actuellement des records historiques

et cette tendance se rencontre dans l'ensemble de l'Est de l'Amérique du Nord.

Les dommages surviennent surtout lorsque la capacité de support de l'habitat naturel est dépassée. Les animaux sauvages s'accommodent très bien des champs en culture.

Abattre des cerfs sans permis ne donne pas de bons résultats sur de petites superficies (> 300 km²) car ils sont rapidement remplacés par d'autres. De plus, la loi prohibe cette initiative.

Il reste les solutions alternatives suivantes : la chasse sportive ou les clôtures, qui assurent une efficacité totale. Afin de prendre une décision basée sur des considérations économiques, il faut évaluer les dommages causés durant une certaine période. Par la suite, on additionne le coût de l'installation au coût d'utilisation qui est multiplié par le nombre d'années durant lesquelles on compte exploiter la propriété. La comparaison des résultats vous guidera. Le tableau suivant propose quelques exemples de calcul afin de mieux vous guider dans vos décisions.

<u>Dommages</u>	<u>Solution</u>	<u>Économie</u>
Évaluation des dommages (durant une période donnée)	Coût d'installation + (coût annuel d'utilisation x nombre d'années)	
Dans un champ de 100 000 arbres de Noël, le quart est endommagé occasionnant une perte de 5 \$ pour chacun d'eux au moment de la vente. 25 000 x 5 \$ = 125 000 \$ de perte sur un cycle de 10 ans.	Clôture électrique : 10 000 \$ pour 100 acres + (± 12 \$ d'électricité x 10 ans) = 10 120 \$	Évite une perte de 114 880 \$ sur 10 ans
Dans un verger de 10 acres, 5 000 \$ de pertes annuelles (récolte et arbres brisés). Durée : 20 ans 5 000 \$ x 20 = 100 000 \$	Clôture invisible : 5000 \$ (chiens + système de contrôle) + (± 600 \$ x 20 ans) = 17 000 \$	Évite une perte de 83 000 \$ sur 20 ans
Dans un champ de luzerne, 500 \$ de pertes annuelles sur 15 ans 500 \$ x 15 = 7500 \$	Pas de dépense pour empêcher les cerfs. Permettre à 5 groupes de chasser durant les 6 semaines de chasse. 5 groupes x 500 \$ chacun = 2500 \$ 2500 x 15 ans = 37 500 \$	Un profit de 30 000 \$ sur 15 ans
S'il y a peu ou pas de pertes matérielles x le nombre d'années	Aucune dépense (tolérance), pas de chasseurs	∅

Nous sommes confiants que ce document a su vous renseigner adéquatement afin de vous permettre de régler des problèmes de déprédation causés par les cerfs de Virginie.

Si des renseignements supplémentaires sont requis, n'hésitez pas à consulter le Service de la protection de la faune de votre région. (Voir l'annexe 3, pour le numéro de téléphone des bureaux locaux du SPF).

BIBLIOGRAPHIE

Alain, Gabriel, 1997. *Guide sur la prévention des dommages et le contrôle des animaux déprédateurs*, 4^e édition, ministère de l'Environnement et de la Faune.

Banfield, A.W.F, 1997. *Les mammifères du Canada*, Musée national des Sciences naturelles et Presses de l'Université Laval, 406 p.

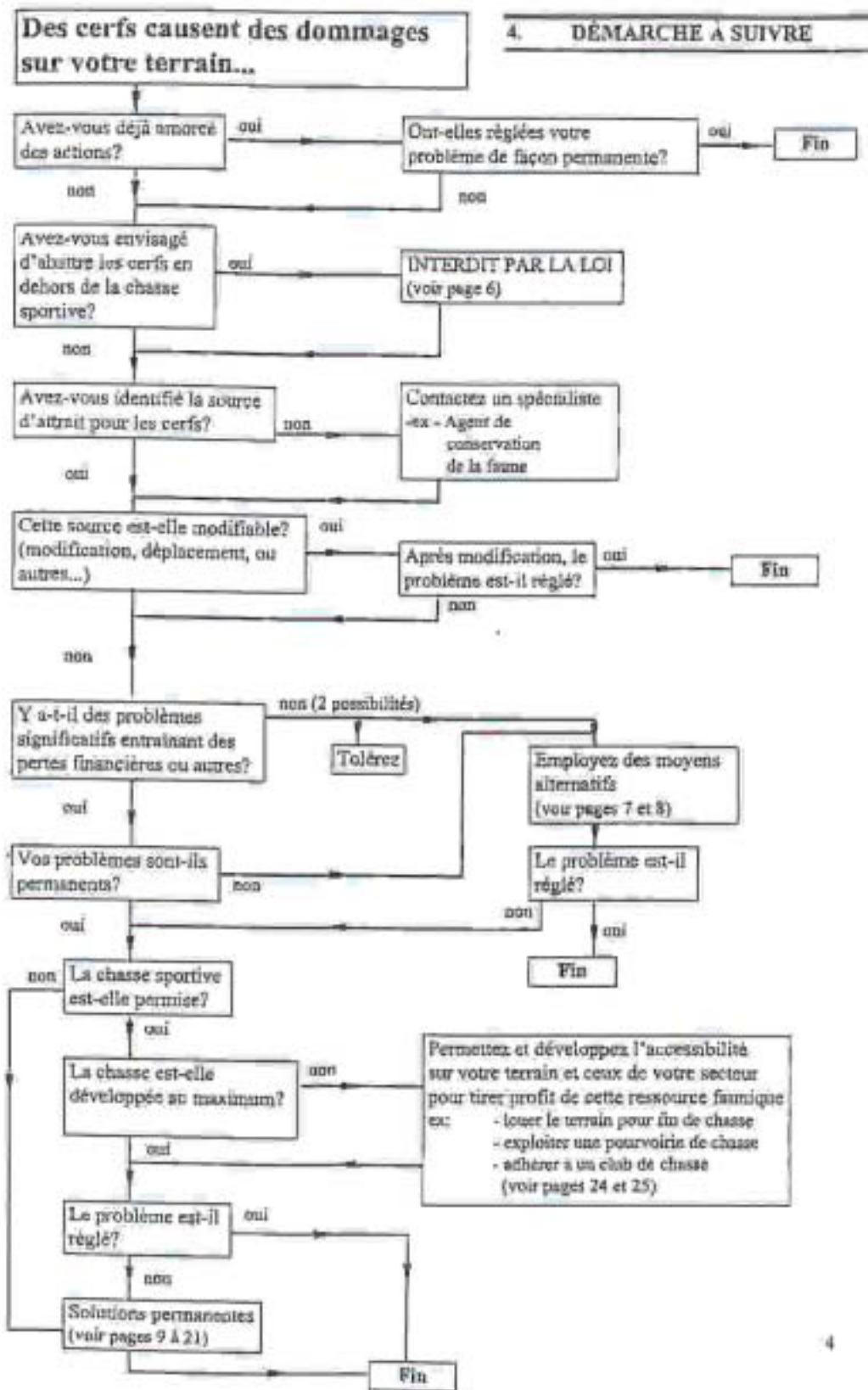
Jolicoeur, M., E. Lemay, Y. P. Gagnon, 1996. *Essai du produit " Wolfin " sur des cerfs de Virginie en enclos*, ministère de l'Environnement et de la Faune, 21 p.

MRN, 1992. *Les activités reliées à la faune au Québec*, ministère de l'Environnement et de la Faune.

MRN, 1988. *When deer become a nuisance...*, ministère des Ressources Naturelles de l'Ontario. Dépliant d'information.

Woodings, F. H., 1982. *Les mammifères sauvages du Canada*, Éditions Marcel Broquet, 272 p.

ANNEXE 1: DÉMARCHE À SUIVRE... DES CERFS CAUSENT DES DOMMAGES SUR VOTRE TERRAIN...



ANNEXE 2: BAIL DE LOCATION A DES FINS DE CHASSE SPORTIVE

**BAIL DE LOCATION À DES FINS
DE CHASSE SPORTIVE**

Intervenu entre :

PROPRIÉTAIRE		LOCATAIRE	
NOM : _____		NOM : _____	
Occupation : _____		Occupation : _____	
Adresse : _____		Adresse : _____	
Ville : _____		Ville : _____	
Code postal	Téléphone	Code postal	Téléphone
	() -		() -
		Facultatif : N° du permis de conduire : _____	

LESQUELS conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE LA LOCATION ET DU TERRAIN LOUÉ

Par les présentes, le propriétaire loue au locataire qui accepte « À DES FINS DE CHASSE SPORTIVE SEULEMENT » et, en exclusivité, un terrain d'environ _____ hectares, situé dans la municipalité de _____, dans le rang numéro _____ et étant le(s) lot(s) numéro(s) _____ du cadastre de _____.

Aucun hébergement n'est relié au présent bail de location.

2. DURÉE DE LA LOCATION

La location est pour la période incluse entre le ____/____/____ et le ____/____/____, qui correspond au genre de chasse permis comme sélectionnée et mentionnée ci-après.

3. GENRE DE CHASSE PERMIS

La chasse que le locataire pourra pratiquer sur la susdite terre se limite exclusivement au gibier suivant :

cerf de Virginie orignal petit gibier ours tous les gibiers permis

Dans la zone où se trouve la susdite terre durant la période de chasse à :

arc carabine et fusil poudre noire autre _____

4. UTILISATION PERMISE DU TERRAIN LOUÉ

Le locataire s'engage et s'oblige à ce qui suit :

(Cochez le ou les paragraphes qui s'appliquent à la présente location)

- 4.1 Utiliser l'emplacement loué à des fins de chasse seulement;
- 4.2 Respecter toutes les lois et règlements en vigueur relatifs à la chasse, à la sécurité dans le maniement des armes à feu ainsi qu'à l'environnement;
- 4.3 Protéger les clôtures et, s'il y a lieu, fermer les barrières selon l'entente intervenue à cet effet avec les propriétaires;
- 4.4 N'abattre et n'endommager aucun arbre sans la permission du propriétaire;
- 4.5 Construire un ou des miradors avec l'assentiment du propriétaire quant à leur site et aux matériaux devant être employés;
- 4.6 Ne pas chasser dans un rayon de _____ mètres de toutes maisons et bâtiments;
- 4.7 Ne pas céder le présent bail ou sous-louer le susdit territoire sans la permission expresse et par écrit du susdit propriétaire;
- 4.8 Ne circuler avec un ou des véhicules qu'aux temps et aux endroits autorisés par le propriétaire, afin de ne pas endommager les chemins et les prairies, et respecter les droits des autres utilisateurs;
- 4.9 Installer à ses propres frais, sans les clouer sur les arbres, des affiches interdisant l'accès et le droit de chasser sur le territoire loué;
- 4.10 Voir à protéger l'emplacement loué contre la présence d'individus qui voudraient y circuler et y chasser sans droit, et ce, en autant que faire se peut;

- 4.11 Ne pas publier de quelque façon que ce soit le présent document;
- 4.12 N'exercer aucun recours contre le propriétaire relativement aux conditions et aux résultats de la chasse;
- 4.13 Limiter le nombre de compagnons de chasse à _____;
- 4.14 Limiter le nombre de jours de chasse à _____;
- 4.15 N'utiliser que les types d'appâts autorisés par le propriétaire;
- 4.16 Faire rapport de ses résultats de chasse au propriétaire;
- 4.17 Respecter les droits des propriétés limitrophes.

5. **DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ**

Le locataire, ses représentants et ayants droit assument toute responsabilité découlant du terrain loué et dégage entièrement le propriétaire de toute responsabilité et réclamations éventuelles.

6. **PRIX DE LA LOCATION**

La présente location est consentie pour le prix de _____\$ (plus taxes, si applicables), somme que le propriétaire reconnaît avoir reçu du locataire lors de la signature du présent bail, dont quittance pour autant : le susdit montant représente le prix de la location pour la période de location antérieurement mentionnée.

7. **ANNULATION DE LA PRÉSENTE LOCATION**

Si le locataire ne respecte pas toutes les clauses, charges et conditions mentionnées au présent bail, de même que toutes les lois et règlements relatifs, entre autres, à la chasse, à la sécurité et à l'environnement, le propriétaire pourra résilier le présent bail en faisant parvenir au locataire un avis écrit à cet effet et il conservera à titre de dommages liquidés tous les loyers déjà perçus. Des recours en vertu du code civil demeurent toujours possibles advenant des dommages causés par le locataire ou un de ses compagnons de chasse.

8. **OPTION DE RENOUVELLEMENT**

À l'expiration de la présente location, le propriétaire et le locataire pourront d'un commun accord prolonger la présente location pour une période et un prix devant être déterminés et acceptés par les deux parties : à défaut d'entente pour la période et le prix du renouvellement, la présente location se terminera automatiquement à la fin de la période de chasse pour laquelle elle a été consentie et il n'y aura dans ce cas aucun renouvellement automatique ni aucune tacite reconduction.

9. **CONDITIONS SPÉCIALES**

(Cochez à l'endroit approprié)

Le propriétaire et sa famille pourront ne pourront chasser sur la susdite propriété tant que durera la présente location.

Indiquez ici toute autre disposition spécifique à la présente location:

N.B. Les parties peuvent rayer ou modifier toute clause qui ne doit pas s'appliquer à la condition d'initialer toutes les rayures et les ajouts.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le _____ de l'année _____

Signature du ou des propriétaires

Signature du locataire et des

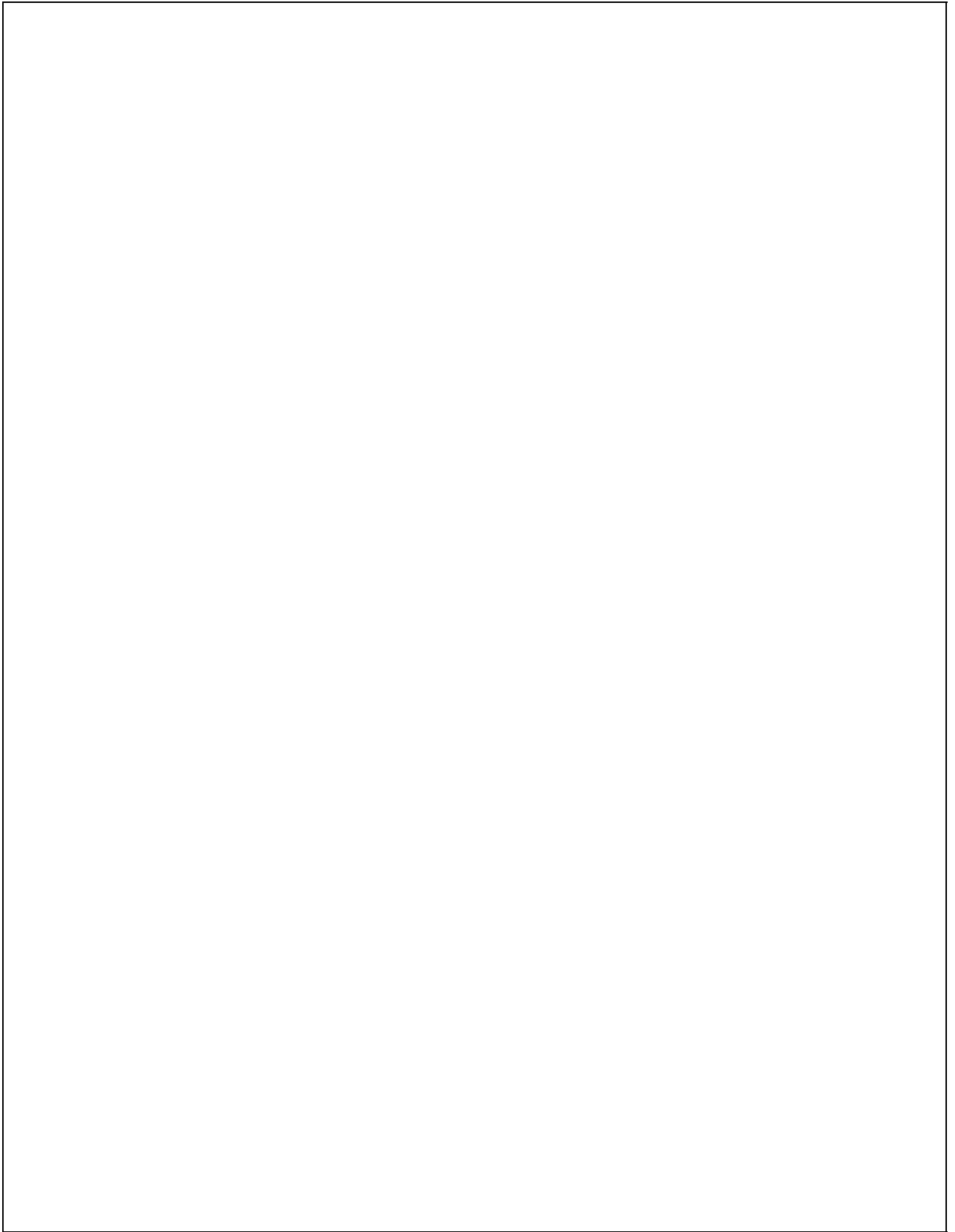
ou de leur représentant :

compagnons de chasse (s'il y a lieu)

Pour toute information relative à la chasse sportive, contactez le bureau régional du Service de la conservation de la faune de votre région. Pour signaler un acte de braconnage, vous pouvez contacter un agent de la conservation de la faune de votre région ou, en tout temps :

S.O.S. BRACONNAGE au numéro 1-800-463-2191

Délimitation du terrain et/ou du territoire de chasse



ANNEXE 3: POUR JOINDRE UN AGENT DE CONSERVATION DE LA FAUNE...

01. Bas-Saint-Laurent

Cabano : (418) 854-2328
Causapsca : (418) 756-5158
La Pocatière : (418) 856-3157
Matane : (418) 560-8618
Pointe-au-père : (418) 727-3516
Rivière-du-loup : (418) 862-6014
Bureau régional : (418) 727-3511

02. Saguenay-Lac-Saint-Jean

Alma : (418) 668-0128
Chicoutimi : (418) 698-3567
Mistassini : (418) 276-1971
Roberval : (418) 275-1702
Bureau régional : (418) 695-7883

03. Québec

Beaupré : (418) 827-1100
Charlesbourg : (418) 646-3512
La Malbaie : (418) 665-6485
Saint-Raymond : (418) 337-7072
Saint-Urbain : (418) 639-2680
Bureau régional : (418) 644-8844

04. Mauricie et Centre du Québec

La Tuque : (819)523-5556
Saint-Alexis-des-Monts : (819) 265-2075
Shawinigan : (819) 537-7273
Trois-Rivières-Ouest : (819) 373-4442
Victoriaville : (819) 752-4614
Bureau régional : (819) 371-6581

05. Estrie

Lac-Mégantic : (819) 583-3784
Sherbrooke : (819) 820-3121
Bureau régional : (819) 820-3882

07. Outaouais

Cambell's bay : (819) 648-2108
Gatineau : (819) 246-1910
La Vérendrye : (819) 438-2133
Maniwaki : (819) 449-4034
Papineauville : (819) 427-5127
Rapides-des-Joachims : (613) 586-2595
Val-des-Bois : (819) 454-2250
Bureau régional : (819) 772-3434

Abitibi-Témiscamingue

Amos : (819) 732-6937
La Sarre : (819) 339-5651
Rouyn-Noranda : (819) 762-8195
Senneterre : (819)737-2351
Témiscaming : (819) 627-3335
Val-d'Or : (819) 825-2728
Ville-Marie : (819) 629-2611
Bureau régional : (819)762-8154

08. Côte-Nord

Baie-Comeau : (418) 294-8138
Forestville : (418) 587-4412
Havre-Saint-Pierre : (418) 538-2703
L'Île d'Anticosti : (418) 535-0224
La Tabatière : (418) 773-2389
Lourdes-de-Blanc-Sablon (418) 461-2561
Sept-Îles : (418) 964-8290
Bureau régional : (418) 964-8888

11. Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Gaspé : (418) 360-8444
Îles-de-la-Madeleine : (418) 986-6095
New-Richmond : (418) 392-4436
Pabos : (418) 689-6561
Sainte-Anne-des-Monts : (418) 763-3371
Bureau régional : (418) 763-3301

12. Chaudière-Appalaches

Beauceville : (418) 774-9610
Laurier-Station : (418) 728-3564
Montmagny : (418) 248-2689
Saint-Camille : (418) 595-2250
Thetford Mines : (418) 338-4651
Bureau régional : (418) 386-8000

14. Lanaudière

Joliette : (450) 752-6860
Saint-Michel-des-Saints : (450) 833-6756
Bureau régional : (450) 654-4355

15. Laurentides

Labelle : (819) 686-2116
Mont-Laurier : (819) 623-1981
Sainte-Agathe-des-Monts : (819) 326-1121
Saint-Eustache : (450) 472-0190
Bureau régional : (450) 623-7811

16. Montérégie

Granby : (450) 776-7131
Grande-Île : (450) 370-3024
Saint-Jean-sur-Richelieu : (450) 359-4194
Sorel : (450) 742-0213
Bureau régional : (450) 928-7607

Pour signaler un acte de braconnage, contactez un agent de conservation de la faune ou,
en tout temps, **S.O.S. Braconnage: 1-800-463-2191**